

PERSONNEL

Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

Les décrets n° 2006-1687 et 2006-1694 du 22 décembre 2006, parus au journal officiel du 29 décembre 2006, modifient les dispositions applicables aux agents de catégorie C.

Ces dispositions concernent les cadres d'emplois de catégorie C des filières :

- administrative,
- technique,
- culturelle,
- médico-sociale,
- animation.

Le reclassement des agents dans ces nouveaux cadres d'emplois s'effectue au 1^{er} janvier 2007 de la manière suivante :

Anciens grades	Nouveaux cadres d'emplois et grades de reclassement
Agent administratif qualifié Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Chef de standard Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	<u>Cadre d'emplois : adjoint administratif</u> Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Chef de standard (en extinction) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent des services techniques Agent de salubrité Agent technique Aide médico-technique qualifié Agent technique qualifié Agent de salubrité qualifié Agent technique principal Agent de salubrité principal Agent technique chef Agent de salubrité en chef	<u>Cadre d'emplois : agent technique</u> Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Agent de maîtrise Agent de maîtrise qualifié Agent de maîtrise principal	<u>Cadre d'emplois : agent de maîtrise</u> Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Agent du patrimoine Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe Agent qualifié du patrimoine hors classe	<u>Cadre d'emplois : adjoint du patrimoine</u> Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'animation qualifié Adjoint d'animation Adjoint d'animation qualifié Adjoint d'animation principal	<u>Cadre d'emplois : adjoint d'animation</u> Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Agent social qualifié 2 ^{ème} classe Agent social qualifié 1 ^{ère} classe	<u>Cadre d'emplois : agent social</u> Agent social de 2 ^{ème} classe Agent social de 1 ^{ère} classe
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe écoles maternelles	<u>Cadre d'emplois : ATSEM</u> Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe écoles maternelles
Auxiliaire de puériculture principal Auxiliaire de puériculture chef	<u>Cadre d'emplois : auxiliaire de puériculture</u> Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe
Auxiliaire de soins principal Auxiliaire de soins chef	<u>Cadre d'emplois : auxiliaire de soins</u> Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe

Par ailleurs, le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifie le statut particulier du cadre d'emplois des attachés en procédant à la fusion des deux classes du grade d'attaché principal. Le nouveau cadre d'emplois s'établit de la manière suivante :

Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois
Attaché	Attaché
Attaché principal 2 ^{ème} classe Attaché principal 1 ^{ère} classe	Attaché principal
Directeur	Directeur

Par conséquent, il convient pour l'application de ces décrets, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des agents concernés.

Coût supplémentaire annuel : 104 000 euros.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Mise à jour du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant modification du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

vu ses délibérations des 21 janvier 1993, 20 juin 1996, 22 juin 2000, 21 juin 2001, 22 mai 2003, 3 mars 2004, 27 mai 2004, 24 juin 2005, 23 février 2006, 22 juin 2006, 19 octobre 2006 et 21 décembre 2006 fixant l'effectif des agents administratifs qualifiés, adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe, chefs de standard, adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe, agents des services techniques, agents techniques, agents de salubrité, aides médico-techniques qualifiés, agents techniques qualifiés, agents de salubrité qualifiés, agents techniques principaux, agents de salubrité principaux, agents techniques chefs, agents de salubrité chefs, agents de maîtrise, agents de maîtrise qualifiés, agents de maîtrise principaux, agents du patrimoine, agents qualifiés du patrimoine 2^{ème} classe, agents qualifiés du patrimoine 1^{ère} classe, agents qualifiés du patrimoine hors classe, agents d'animation qualifiés, adjoints d'animation, adjoints d'animation qualifiés, adjoints d'animation principaux, ATSEM 1^{ère} classe, auxiliaires de puériculture principales, auxiliaires de puériculture chefs, auxiliaires de soins principales, auxiliaires de soins chefs, agents sociaux qualifiés 2^{ème} classe, agents sociaux qualifiés 1^{ère} classe, attachés principaux 2^{ème} classe, attachés principaux 1^{ère} classe,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs des grades considérés par référence aux décrets susvisés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément aux décrets susvisés, avec effet au 1^{er} janvier 2007 :

Ancien effectif		Nouvel effectif	
Agent administratif qualifié	198	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	198
Adjoint administratif	111	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	111
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	62	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	62
Chef de standard	2	Chefs de standard (extinction)	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	31	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	31
Agent des services techniques	366	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	452
Agent de salubrité	5	-	
Agent technique	79	-	
Aide médico technique qualifié	2	-	
Agent technique qualifié	30	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	32
Agent de salubrité qualifié	2	-	
Agent technique principal	134	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	140
Agent de salubrité principal	6	-	
Agent technique chef	30	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33
Agent de salubrité chef	3	-	
Agent de maîtrise	37	Agent de maîtrise	37
Agent de maîtrise qualifié	21	Agent de maîtrise principal	44
Agent de maîtrise principal	23	-	
Agent du patrimoine	8	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	8
Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	2
Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	7	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	7
Agent qualifié du patrimoine hors classe	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
Agent d'animation qualifié	101	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	101
Adjoint d'animation	16	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	16
Adjoint d'animation qualifié	3	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint d'animation principal	2	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2
Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	36	Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	36
Auxiliaire de puériculture principale	8	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	8
Auxiliaire de puériculture chef	5	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	5

Auxiliaire de soins principal	3	Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	3
Auxiliaire de soins chef	3	Auxiliaire de soins principale 2 ^{ème} classe	3
Agent social qualifié 2 ^{ème} classe	46	Agents social 2 ^{ème} classe	46
Agent social qualifié 1 ^{ère} classe	9	Agent social de 1 ^{ère} classe	9

ARTICLE 2 : MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément au décret susvisé, avec effet au 1^{er} décembre 2006 :

Ancien effectif		Nouvel effectif	
Attaché principal 2 ^{ème} classe	7	Attaché principal	8
Attaché principal 1 ^{ère} classe	1	-	

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 30 MARS 2007